

Seance Publique

L'essentiel

25 novembre 2016

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE -
SÉCURITÉ Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Avenant 2016 de la Contractualisation «2012-2015»

Le département de Vaucluse soutient les projets portés par les collectivités locales pour favoriser le développement des territoires.

C'est dans le cadre de ce dispositif que des dotations viennent d'être affectées aux communes de :

- **AVIGNON (contractualisation négociée) : 250 000 €**
- **BLAUVAC : 36 800 €**
- **CADENET : 74 200 €**
- **COURTHEZON : 97 600 €**
- **FAUCON : 33 500 €**
- **JONQUERETTES : 64 700 €**
- **LAGNES : 64 000 €**
- **LAMOTTE-DU-RHONE : 28 600 €**
- **LORIOU-DU-COMTAT : 65 800 €**
- **MALAUCE : 71 900 €**
- **MERINDOL : 68 300 €**
- **MURS : 39 200 €**
- **SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON : 29 800 €**
- **SAINT-TRINIT : 28 000 €**
- **VISAN : 78 000 €**

Programmes Fonds départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) 2016 - 2ème répartition

- Le F.D.I.E. est un fonds géré par le Département de Vaucluse et qui apporte un soutien financier aux maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche de qualité.
- Le P.R.N.P. est un programme d'aide visant à valoriser le patrimoine rural immobilier. Il s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics ou privés dans les communes de moins de 2 500 habitants.

La deuxième répartition de ces programmes, a été établie en collaboration avec les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et validée par le Comité Technique qui s'est réuni le 14 octobre 2016.



[Télécharger le tableau des communes bénéficiaires de ces programmes.](#)

25 novembre 2016**Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2016 - 2ème répartition : 318 208,09 euros**

[Télécharger le tableau des collectivités bénéficiaires de ce programme.](#)

Contrat de plan État-Région 2015-2020 avenant N° 1 à la convention spécifique d'application en Vaucluse

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 a été signé par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le 29 mai 2015. Il a fait l'objet d'un premier avenant au mois de novembre 2015.

A l'issue, une concertation a été conduite avec les Départements et les Métropoles appelés à bénéficier des projets structurants annexés au CPER, et à s'impliquer financièrement dans leur réalisation.

Il a été convenu d'ajuster le plan de financement de certaines des opérations et de rajouter une opération nouvelle qui s'inscrit dans l'avenant n° 2 du CPER :

- le préambule est amendé en précisant que l'Etat et la Région étudient les possibilités de financements complémentaires dans un programme plus concentré des déploiements FTTH sur l'ensemble du périmètre d'intervention publique sur la période 2018-2023,
- la restructuration du site Pasteur à Avignon : la participation de l'Etat passe de 5 M€ à 6 M€,
- le transfert du Laboratoire de PharmEcologie Cardiovasculaire (LaPEC) : la participation régionale passe de 1,7 M€ à 1,767 M€,

- le déménagement du laboratoire de mathématiques sur le site d'Agroparc : le coût du projet est révisé à 0,7 M€, les participations Etat et Région restant inchangées,
- le Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) : les modalités de desserte en Très Haut Débit du site sont actualisées,
- la Liaison Est-Ouest (LEO) au sud d'Avignon, fait l'objet d'une révision du coût d'opérations et du plan de financement. Préalablement à l'engagement de la phase de travaux, l'Etat révisera le calendrier de réalisation de la LEO afin de permettre dès 2017 la signature par l'ensemble des partenaires concernés d'une convention de financement de l'ensemble de la T2 (2x1 voies). L'Etat engagera les procédures nécessaires à la mise en concession de la Tranche 3 dans un planning permettant la réalisation de la T3 après la livraison de la T2,
- la déviation d'Orange (RN7) : l'avenant apporte une participation supplémentaire de 5 M€ de l'Etat et de 5 M€ de la Région en déduction des parts des cofinanceurs locaux,
- vélo-routes et voies vertes : la Via Venaissia est intégrée à la convention, l'enveloppe régionale est abondée par l'Etat à hauteur de 1 M€ et la Région à hauteur de 1,5 M€. Le Département apporte un financement complémentaire de 1 M€,



- le volet pôle d'échanges multimodaux : le projet de PEM d'Orange est ajouté à la convention initiale avec un engagement du Département de 0,732 M€ acté sur la période 2007-2013,
- le Palais des Papes d'Avignon : l'avenant ajoute une participation supplémentaire de l'Etat (1,5 M€) et de la Région (1,5 M€) à l'opération, afin d'inclure la rénovation des gradins.

25 novembre 2016**ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT - NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Jean-Marie Roussin

Trophées Créo Vaucluse 2016 : 6 500 euros

Le Conseil départemental de Vaucluse soutient depuis 1991 le dispositif d'aide à la création d'entreprise mis en œuvre au sein du Réseau Créo Vaucluse.



Pour la 16^{ème} année, le Réseau Créo Vaucluse organise les «Trophées 2016 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse»

qui ont pour objet de récompenser plusieurs créateurs d'entreprise au titre de la création ou de la reprise d'entreprise.

Cette action s'inscrit dans la stratégie d'intervention du Département en matière de soutien à l'emploi et l'insertion des publics.

3^{ème} tranche de subvention animation et promotion du territoire, emploi et Economie Sociale et Solidaire : 130 500 euros

Le Département apporte un soutien en faveur des organismes intervenant au titre de la promotion, du développement territorial et des actions menées par ces derniers sur l'ensemble du territoire.

[Télécharger la liste des organismes porteurs de la promotion du territoire.](#)

Soutien aux pôles de compétitivité et associations intervenant dans le domaine de l'innovation : 168 800 euros

Le Département de Vaucluse a décidé d'accompagner des pôles de compétitivité et structures intervenant dans le domaine de l'innovation présentant un intérêt majeur pour le développement de filières économiques et d'emplois en Vaucluse.

[Télécharger la liste des structures ayant des actions d'intérêt majeur pour l'économie locale et le développement de l'emploi.](#)

Convention relative à l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Depuis 2010, le Département soutient des opérations portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pour objectif de mettre en place des démarches collectives d'amélioration de l'offre commerciale et de développement des services associés.

Dans ce cadre, le Département a accompagné l'initiative de redynamisation du développement économique et de l'emploi portée par la Communauté de communes Rhône-Lez-Provence sur la période 2014-2016. Par délibérations n°2014-757 du 19 septembre 2014 et n° 2015-886 du 30 octobre 2015, le Département a attribué à la Communauté de communes, respectivement 13 453 euros et 9 899 euros, pour la réalisation des actions d'animation et de promotion territoriales comprises dans le programme global.

TOURISME - COMMUNICATION - MARKETING TERRITORIAL

Rapporteur : Pierre Gonzalvez

Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse

L'Agence Vaucluse Développement a été créée en 2002 à l'initiative du Département, avec le soutien des partenaires institutionnels et socio-professionnels, sa mission première portant sur l'implantation d'entreprises nouvelles et la création d'emplois.

L'Agence Départementale de Développement Touristique (ADT) résulte quant à elle de la transformation, en 2013, du Comité Départemental du Tourisme, elle a pour mission première la mise en œuvre de la politique touristique du Département.

Afin de mutualiser les compétences et les moyens des deux Agences, le Département crée une Agence Départementale de l'Attractivité de Vaucluse (par abréviation « Vaucluse Provence Attractivité » - VPA) laquelle procéderait à une fusion-absorption de Vaucluse-Développement et de l'ADT.

25 novembre 2016

La nouvelle entité, opérationnelle au 1er janvier 2017, serait constituée sous forme d'association Loi 1901 afin de développer l'attractivité du Vaucluse en valorisant l'offre territoriale et en favorisant toutes implantations d'activités nouvelles génératrices d'emplois ; sa gouvernance associera, en différents collèges, des représentants du Département, de la Région, des EPCI, des institutionnels ainsi que des professionnels du développement et du tourisme.

Le Conseil d'Administration (Collège du Département et de la Région) comportera 6 administrateurs représentant le Département :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Un Conseiller départemental ou son suppléant désigné par le Président du Conseil départemental,
- 4 administrateurs à désigner parmi les Conseillers départementaux.

AGRICULTURE - EAU - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

Programme d'Équipement Rural 2016 – 2ème répartition financée par la Dotation Globale d'Équipement (DGE: 410 118 euros

Ce programme permet au Département de soutenir les communes et intercommunalités pour, soit réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit de subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature.

[Télécharger le tableau de la 2ème répartition du Programme d'équipement rural 2016.](#)

Répartition des crédits de subvention – secteur agricole - 4ème tranche 2016 : 16 950 euros

Le Département accompagne les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole.

Sont concernés par cette 4ème tranche 2016 :

- producteurs Raisin de table – AVIGNON : 7 200 euros pour la valorisation et promotion de la filière raisin de table, Muscat AOC du Ventoux ,

- jeunes Agriculteurs de Vaucluse – AVIGNON : 6 500 euros pour le Forum à l'installation le 8 décembre 2016,

- Luberon Sud Association des Jeunes vignerons - LA TOUR D'AIGUES : 1 000 euros pour Fête du vin qui a eu lieu le 23 juillet,

- syndicat AOC Huile d'Olive de Provence - AIX EN PROVENCE : 1 350 euros pour Gestion et promotion de l'huile d'olive de Provence,

- syndicat de l'AOC – VACQUEYRAS : 900 euros pour le Marché aux vins de Beaumes de Venise les 3 et 4 décembre 2016.

Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts (mesure 16.4 PDR PACA): 11 208 euros

Sur préconisation de son agenda 21, le Département de Vaucluse s'est engagé en 2014 dans le dispositif Agrilocal84, plateforme de mise en relation des agriculteurs avec les acheteurs publics dans le respect des règles de la commande publique. A destination des collèges et collectivités de notre département, cette plateforme permet de matérialiser le besoin des acheteurs publics en produits agricoles locaux, auparavant peu connu des agriculteurs. L'ouverture de ce nouveau marché pour les producteurs doit s'accompagner d'une structuration de leur offre afin de répondre au mieux aux besoins des acheteurs.

La mesure 16.4 « Mise en place de nouveau mode de distribution en circuits d'approvisionnement courts » du Programme de Développement Rural 2014-2020 permet de répondre à ce besoin de structuration. Elle est ouverte par le biais de deux appels à projets annuels dont les dossiers retenus répondent aux critères énoncés dans le dispositif joint en annexe et instruits par la Région, autorité de gestion en charge du FEADER. Les Fonds Européens atteignent 80 % du cofinancement public, cependant leur mobilisation est conditionnée à 20 % de contreparties nationales (Région et Département).

Bien que la loi NOTRe ait confié à la Région la compétence Economie, l'article L3232-1-2 du CGCT autorise les Départements à apporter des aides en complément de celles accordées par la Région en faveur de l'agriculture

25 novembre 2016

pour des investissements ou pour des mesures en faveur de l'environnement. Pour permettre au Département de Vaucluse d'intervenir, une convention cadre transitoire Région/Département 2016 a été adoptée le 30 septembre 2016.

Dispositif départemental d'aide à l'acquisition collective d'équipements réalisée par les Coopératives d'Utilisation Agricole (CUMA) : 114 820 euros

Ce dispositif départemental d'aide à l'acquisition collective d'équipements réalisée par les CUMA de Vaucluse prend en charge 10% du montant total des investissements. Véritable force économique, les 70 CUMA vauclusiennes représentent 1539 exploitations.

Ce dispositif aujourd'hui vient en complément des actions financées dans le cadre du PDRR et a pour objectif d'accompagner les mutations des exploitations agricoles vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement.

[Télécharger la liste des CUMA bénéficiant du dispositif départemental.](#)

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, commune d'Entraigues sur la Sorgue : 15 200 euros

Depuis 2013, le Département a approuvé la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville.

Celui-ci s'articule autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet «20 000 arbres en Vaucluse»,
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des «jardins familiaux en Vaucluse».

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental soutient la commune d'Entraigues sur la Sorgue pour son projet d'aménagement d'un jardin partagé sur un terrain communal.

Etablissement Public Foncier PACA (EPF) : convention cadre 2016-2020

Le Département de Vaucluse doit faire face à plusieurs enjeux en matière de développement territorial : conforter son attractivité résidentielle et économique, accompagner sa croissance démographique en apportant une réponse adaptée aux besoins en logements, et maîtriser l'impact de la croissance urbaine sur les espaces naturels et agricoles.

Pour soutenir et impulser un développement équilibré du territoire, le Département s'appuie sur de nombreux dispositifs et acteurs de l'aménagement. Parmi eux, l'Etablissement Public Foncier Régional PACA (EPF), en tant qu'opérateur foncier, est un partenaire important au service des collectivités.

Par délibération n°2011-887 du 28 octobre 2011, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé une convention cadre de partenariat avec l'EPF pour la période 2011-2015. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, le Département de Vaucluse et l'EPF PACA souhaitent s'engager pour poursuivre ce partenariat à travers une nouvelle convention sur la durée du nouveau Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) pour la période 2016-2020 de l'EPF PACA. Cette nouvelle convention cadre définit trois axes de mobilisation de l'EPF PACA sur le Vaucluse :

- Appui à la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse (PDH), en particulier le développement de l'offre de logements financièrement abordables,
- Le soutien aux projets économiques structurants,
- L'intervention en faveur du logement des agriculteurs.

Contrat de Plan Interrégional Etat Région PLAN RHÔNE 2015-2020 convention 2016 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles en faveur de la mission «Rhône Méridional» : 11 500 euros

Par délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires»,

25 novembre 2016

dont l'objectif est d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement.

Il prévoit notamment un taux d'intervention du Département de Vaucluse à 20 % pour les associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative.

L'assiette subventionnable est plafonnée à 100 000 € par projet.

Depuis 2008, le Département suit et accompagne la démarche de structuration et d'animation du réseau « Rhône méridional » portée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles afin qu'il contribue à l'augmentation du nombre de projets vauclusiens émergeant au Plan Rhône.

En 2016, le CPIE Rhône Pays d'Arles propose un programme d'actions structuré autour de 5 axes d'interventions dans le cadre du réseau « Rhône Méridional » :

Axe 1 : connaissance et mutualisation sur le territoire,

Axe 2 : information et communication,

Axe 3 : valorisation par des évènements du réseau,

Axe 4 : coordination de projets,

Axe 5 : actions éducatives.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Conseil départemental de Vaucluse est sollicité à hauteur de 11 500 euros :

- 10 500 euros au titre de l'aide à la structuration de projets de territoires,

- 1 000 euros au titre de l'éducation à l'environnement, pour la finalisation du Document Ressource et d'Orientations Educatives Partagées (DROEP) et d'une première valorisation vauclusienne de cet outil.

ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS

Rapporteur : Dominique Santoni

Forfait d'externat - part personnels techniques - attribué aux collèges privés sous contrat d'association - solde 2016 : 1 035 444 euros

L'article L 442-9 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.



En Vaucluse, treize collèges privés sous contrat entrent dans le champ d'application des textes précités.

Le forfait d'externat part personnel à charge du Département est égal au ratio agent/élèves du public.

[Télécharger le tableau correspondant à la répartition du forfait d'externat part personnel 2016 par établissement privé.](#)

25 novembre 2016**Plan de mise en sécurité des collèges privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2016 – 2017 : 130 000 euros**

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre le terrorisme, et en complément des actions mises en place par le gouvernement, le Département propose la création d'un plan de mise en sécurité, de l'ensemble des collèges du Département.

Pour les collèges privés, le plan de mise en sécurité des établissements porte sur 2 axes : la systématisation de la vidéo-surveillance et la généralisation d'alarmes différenciées.

Pour les collèges publics, le Département réalisera le même type de travaux, en sa qualité de propriétaire.

[Télécharger la liste des collèges privés concernés par ce plan de mise en sécurité.](#)

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale 8ème répartition 2016 : 163 950 euros

Le Département, dans le cadre de ses interventions, souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive sur son territoire.

Pour cela, le Conseil départemental entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations suivantes :

- garantir une équité d'accès à la pratique sportive,
- permettre à chaque vauclusien de progresser dans la discipline de son choix,
- animer et valoriser le territoire.

[Télécharger le tableau de la répartition des aides aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens.](#)

**Subventions diverses - vie associative année 2016 - 3ème répartition : 102 500 euros**

Dans sa volonté de dynamiser le secteur associatif pour développer du lien social et agir dans le cadre de la citoyenneté, le Conseil départemental de Vaucluse accorde des subventions aux associations d'éducation populaire dont les actions pédagogiques et citoyennes contribuent à la réalisation de cet objectif.

[Télécharger la liste des associations d'éducation populaire bénéficiant de ce soutien.](#)

Délégations de service public de transport présentation des rapports des délégués année 2014-2015

Le Département de Vaucluse propose une offre de transport public qui constitue une alternative à l'usage de la voiture particulière. Cela se fait dans un souci de qualité de service rendu aux usagers, de sécurité du réseau, de desserte équilibrée du territoire et de respect des contraintes budgétaires.

Un effort particulier est fait pour offrir une tarification attractive, tout en poursuivant les actions de promotion en concertation avec les entreprises, et en maintenant ses exigences en matière de qualité des prestations.

Parallèlement, l'offre de transport a été adaptée régulièrement pour répondre aux attentes de la clientèle.

**SOLIDARITÉ - HANDICAP**

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Convention pluriannuelle (2016-2019 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse

Les résultats sont encourageants : depuis la mise en œuvre de ces conventions, soit 2008-2009, on enregistre une hausse de la fréquentation non scolaire de 61,61 %. Les recettes non scolaires ont progressé de 34,25 % sur la même période, alors même qu'il y a eu une baisse importante de la tarification en septembre 2011. La fréquentation scolaire a quant à elle augmenté de 1,29 % depuis 2008-2009 et les recettes scolaires de 8,46 %.

Zoom : 2014-2015 en quelques chiffres

- 135 communes desservies, auxquelles s'ajoutent 18 communes hors Vaucluse,
- 34 lignes régulières, dont 13 partiellement à la demande,
- 3 services de transport à la demande,
- 1 414 points d'arrêt en Vaucluse,
- 4 975 173 km commerciaux,
- 1 008 009 voyages non scolaires,
- 12 622 abonnés scolaires,
- 265 conducteurs,
- 287 autocars dont 174 équipés PMR,
- 314 500 fiches horaires éditées,
- 1 044 contrôles effectués, avec un taux de conformité de 99,46 %, en augmentation régulière depuis 2008-2009,
- 19 291 052 euros HT de chiffre d'affaires.

[Télécharger le rapport.](#)

La nouvelle convention pluriannuelle à conclure entre la CNSA et le Département pour la période 2016- 2019, vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et différents leviers : concours financier, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle est composée de six chapitres qui couvrent l'ensemble du domaine commun au Département et à la CNSA dans les politiques de l'autonomie.

- Promotion de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- prévention, aide aux aidants et qualité des services de soutien à domicile,
- concours financiers,
- cadre d'échange de données entre la CNSA, les MDPH et les départements,
- promotion de l'innovation et de l'expérimentation,
- modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention.

Cette convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat établi entre la CNSA et les Départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

25 novembre 2016

Première année de mise en œuvre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

S'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic des besoins des personnes âgées et un recensement des initiatives locales, le programme de la conférence de Vaucluse de 2016 à 2018 met l'accent sur quatre axes d'intervention prioritaires :

- Développer les actions de prévention favorables à la santé et au bien-être.
- Lutter contre l'isolement en mobilisant les liens sociaux et en favorisant l'accessibilité de l'offre locale.
- Optimiser le recours aux aides techniques, équipements et à l'adaptation du logement.
- Améliorer le repérage des besoins, la prospective locale territoriale et l'évaluation en matière de prévention de la perte d'autonomie.



Aux fins de pouvoir mettre en œuvre des actions de prévention, deux concours sont notifiés annuellement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Conseil départemental qui en est le gestionnaire pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Pour le Vaucluse, les concours s'élèvent en 2016 à 1 156 873 € soit 216 509 € pour financer l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie - ex-logements-foyers - et 940 364 € pour financer les «autres actions de prévention», à savoir l'attribution d'aides techniques et d'équipement et le développement d'actions collectives de prévention en faveur des personnes de 60 ans et plus.

Aux fins de pouvoir verser le forfait autonomie, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être passé entre la résidence autonomie et le Conseil départemental précisant notamment les moyens affectés au projet de prévention de l'établissement. Sous réserve de la signature du CPOM avec chacune des seize résidences autonomie, le montant global des forfaits autonomie attribués serait de 206 421€ pour l'année 2016. Parallèlement pour cette année 2016, 31 actions ou programmes d'actions impulsés et portés par des opérateurs locaux pourront bénéficier d'un soutien financier au titre de la conférence des financeurs. Au regard de l'assurance de ressources allouées par la CNSA et du fait d'une mise en place progressive sur cette première année de mise en œuvre, ce plan d'action débute en octobre 2016 et se terminera au 30 avril 2017.

De ce fait, les crédits s'élèvent à 401 669 euros et se répartissent comme que suit : 204 824 € versés en 2016 et 196 845 euros versés au titre de l'année 2017.

Au vu des montants alloués et de la nécessité d'assurer une évaluation des projets réalisés, une convention sera signée entre le Département et les 19 opérateurs.

Globalement l'enveloppe allouée serait ainsi utilisée à hauteur de 411 245 € en 2016 et 196 845 € pour l'année 2017. Cette première programmation sera complétée d'un nouveau plan d'actions en 2017 qui sera soumis au vote de l'Assemblée départementale.

A compter de 2018, un seul plan d'action annuel sera élaboré chaque année.

Subvention à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.) exercice 2016 : 35 000 euros

Dans le cadre de sa politique sociale, le Conseil départemental apporte son soutien aux organismes qui réalisent des projets spécifiques ou un programme d'activité générale, répondant aux grands objectifs poursuivis par la collectivité dans ce secteur d'intervention.

A ce titre, l'A.M.A.V. organise au profit des victimes :

- de l'accueil, de l'écoute, de l'information sur les droits,
- de l'accompagnement dans les démarches,

25 novembre 2016

- du soutien psychologique pour toute victime d'acte de délinquance,
- des actions spécifiques au profit des personnes victimes de violences conjugales.

Convention entre le Département de Vaucluse et le Mouvement Français du Planning Familial de Vaucluse : 100 000 euros

Cette association décline des activités de planification et déploie des actions de prévention sur le Département, permettant ainsi l'accueil en Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

La contribution du Conseil départemental, porte sur :

- la réalisation par l'association, d'un programme d'actions pour la contraception, des consultations médicales, des entretiens pré et post IVG, d'entretiens de conseil conjugal et familial.
- Des séances collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle sur des populations ciblées : jeunes scolarisés en 4ème et 3ème des collèges et autres personnes en difficultés, sur le territoire du Vaucluse.

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental 2016-2018 : 1ère répartition 2016 : 19 866 euros

Par délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015, le Département de Vaucluse renouvelle le Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Une convention entre le Département, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Région PACA, définit les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers mobilisés par l'ensemble des partenaires de ce programme pour la période 2016-2018.



Dans le cadre du PIG départemental, des propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux et des propriétaires occupants modestes ou très modestes ont saisi le Département de Vaucluse pour le financement de leur projet d'amélioration de leur logement.

Une participation complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'ajoute le cas échéant à celle du Département.

Participation du Département à des projets d'acquisition, de production et des opérations de réhabilitation

Depuis 2013, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

- Participation du Département à hauteur de 30 054 euros aux opérations de réhabilitation de 10 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS et de la ville d'APT.

- Participation du Département de 12 898 euros pour le projet d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, par l'association Loger Jeunes Vaucluse sur la commune d'AVIGNON, dénommé Résidence « Rue Carreterie »,

- Participation du Département de 45 000 euros pour le projet d'acquisition par VEFA de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand Avignon Résidences, sur la commune d'Avignon, dénommé «Les Bastides Pastel»,

25 novembre 2016

- Participation du Département de 186 400 euros pour le projet de réhabilitation de 153 logements locatifs sociaux (bâtiments D, G et H), par l'OPH Mistral Habitat, sur la commune de CARPENTRAS dénommé Résidence « Lou Pous du Plan »,

- Participation du Département de 77 000 euros pour les projets de production de 36 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur les communes de l'Isle sur la Sorgue et d'Aubignan dénommés Résidences « Immeuble Mourna », « Hameau Saint Pierre 2 » et « Les Barillons »

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables – 8ème répartition 2016 : 10 400 euros

À partir de son Agenda 21, le Département a créé son dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

L'un de ses principaux objectifs est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables.



Concrètement, il permet d'apporter une contribution :

- à la sobriété énergétique, en incitant à des comportements moins consommateurs d'énergie,
- à l'efficacité énergétique, en promouvant des techniques utilisant mieux l'énergie produite,
- et au développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières en Vaucluse.

Aujourd'hui, ce sont 9 foyers vauclusiens qui bénéficient du soutien du Conseil départemental.

Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020

La Loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées.

Pour définir ces politiques, et pour assurer leur mise en œuvre de manière coordonnée avec l'ensemble de ses partenaires, le Département a l'obligation d'établir :

- un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les actions à mener,
- un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) destiné à organiser la mise en œuvre du PDI en mobilisant l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le retour à l'emploi, l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement social et en assurant la cohérence des actions conduites.

La situation économique difficile et le taux de chômage élevé dans le Vaucluse renforcent la nécessité de travailler sur l'accès à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

C'est pourquoi, le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 est résolument tourné vers des actions d'employabilité.

Le PDI 2017-2020 se décline selon 4 grandes orientations stratégiques :

1. Dynamiser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA
2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement
3. Mobiliser les acteurs de l'économie et de l'emploi
4. Innover dans le pilotage de la politique d'insertion.

Ce plan traduit la priorité d'une recherche de plus grande efficacité des actions de la collectivité départementale et de celles de nos partenaires en matière d'insertion et d'emploi et ce dans un contexte économique, social et budgétaire contraint.

Si le PDI est le cadre qui définit la politique d'insertion et d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA du Département, les conditions et les modalités d'organisation partenariale de la mise en œuvre de cette politique sont constitutives du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

25 novembre 2016

Ce Pacte, dont la formalisation est attendue dans le premier semestre 2017, se devra d'associer l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du monde socio-économique (Services de l'Etat, Région PACA, communes, EPCI, CAF, MSA, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, associations, syndicats et groupements professionnels...).

Contrats de ville 2015-2020 Programmations 2016 - 3ème tranche

- Participation financière du Conseil départemental de Vaucluse au contrat de ville **BOLLENE : 3 500 euros**,
- Participation financière du Conseil départemental de Vaucluse au contrat de ville de **VALREAS : 5 000 euros**.

Pour le Département, cette politique publique vise à lutter, tout comme la politique d'action sociale, contre toutes les exclusions pour l'ensemble des publics et ce quelle que soit leur origine (précarité, âge, handicap, logement, dépendance, isolement...) dans un objectif commun de soutien aux personnes dans leur quotidien pour favoriser leur autonomie et réduire les inégalités sociales ou territoriales à travers des actions de proximité.

Elle s'organise dans le même cadre d'action territorialisée que celui de l'action sociale, concerne le même public que celui des CMS, propose une politique partenariale qui mobilise les acteurs de terrain, déjà connus autour d'une analyse des besoins sociaux et d'un diagnostic territorial partagé. Elle pose le défi majeur pour le Département de faire du développement social local un outil au profit des habitants.

**CULTURE - CULTURE PROVENÇALE -
PATRIMOINE** Rapporteur : Elisabeth Amoros

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - renouvellement de conventions

Dans le cadre du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural, le Département de Vaucluse a mis en place une politique d'incitation à la création de postes d'intervenants musicaux en milieu

scolaire primaire rural, ceci grâce à une prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de déplacements liés à ces postes.

Ces intervenants travaillent avec le complet agrément de l'Education Nationale.

Structures bénéficiant de ce dispositif départemental

- Le Carrefour intercommunal d'Animation et d'Expression musicales de la Drôme provençale et du Haut-Vaucluse de TULETTE : 10 000 euros par an,
- La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO) : 15 000 euros par an
- La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) : 35 000 euros par an
- La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) : 30 000 euros par an

Subvention de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale : 800 euros

Depuis 2013, les Archives départementales participent à la commémoration de la guerre de 1914-1918 par différentes actions centrées sur les sources archivistiques, leur collecte, leur traitement et leur valorisation.

En 2016, elles ont obtenu la labellisation de l'ensemble de leurs projets par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, groupement d'intérêt public.

Après avis du comité de subvention de la Mission, les Archives départementales ont obtenu une aide financière de 800 euros afin de finaliser le projet "À travers les sources vauclusiennes de l'histoire de la Première Guerre mondiale", pour laquelle une convention doit être signée, fixant les conditions de versement de la subvention, qui sera reversée au budget 2016 des Archives départementales.

25 novembre 2016

AGRICULTURE - EAU - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon Vaugines Cucuron phase 2 : 1 988 000 euros

La réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon ont été confiées à la Société du Canal de Provence (SCP), dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038.

Ce dernier a été transféré le 31 décembre 2014 par une convention tripartite relative à la fusion des concessions départementales de la vallée du Calavon et Sud Luberon et régionale du Canal de Provence.

Les objectifs principaux de la concession sont de permettre un renforcement et une diversification de l'agriculture et de favoriser le développement de cette partie du territoire.

L'objectif d'aménagement qui a été fixé par les articles 5 et 6 de cette convention tripartite est la réalisation d'un programme de 40 millions d'euros sur une durée de 10 ans soit en moyenne 4 millions d'euros par an sur la période 2015-2024. L'opération d'extension du réseau d'irrigation sur le secteur de VAUGINES CUCURON s'inscrit dans le cadre de ce programme pluriannuel d'investissement.



Les enjeux du projet Vaugines Cucuron Haut Service sont multiples et importants :

- assurer de manière constante l'eau d'irrigation pour plus de 900 hectares de surfaces agricoles à équiper,
- sécuriser la ressource en eau de l'étang de la Bonde en alimentant par la ressource Durance (prise de Lauris sur le canal EDF) des périmètres d'irrigation actuellement alimentés par la Bonde,
- permettre les extensions potentielles futures sur LOURMARIN et ANSOUIS,
- participer au soulagement de la pression exercée par les prélèvements individuels sur les nappes d'eau souterraines en substituant cette nouvelle ressource en eau,
- participer à la défense des forêts contre les incendies.

La mise en oeuvre du réseau de Vaugines Cucuron Haut Service nécessite notamment la création des infrastructures suivantes :

- l'extension de l'adduction de Lourmarin,
- la construction d'une station de pompage située dans la plaine agricole de Vaugines,
- la mise en place de 32 km de canalisations enterrées,
- la construction du réservoir d'un volume de 3 080 m³ sur la commune de Vaugines.

Télécharger le tableau prévisionnel de l'investissement VAUGINES CUCURON Phase 2.

BUREAU

Garantie d'emprunt

- SA NEOLIA - opération de construction de 24 logements rue Renaudot à Monteux,
- OPH Mistral Habitat - opération résidence « avenue du pont » à Cavailon

En effet, conformément au règlement départemental adopté par délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011, le Département peut garantir jusqu'à 40 % l'emprunt lorsque la commune d'implantation du projet compte plus de 10 000 habitants, sous réserve de la garantie préalable de la commune d'implantation ou de l'EPCI.

25 novembre 2016

Désignation de deux membres de la commission Permanente

Par courrier reçu le 27 juillet 2016, le Préfet a informé le Président du Conseil départemental de Vaucluse que dans un arrêt du 06 juillet 2016, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du 15 octobre 2015 par lequel le Tribunal Administratif a annulé les opérations électorales des 22 et 29 mars 2015 sur le canton d'Orange.

Des élections partielles ont donc été organisées les 2 et 9 octobre 2016 à l'issue desquelles ont été proclamés élus Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD.

Comme le prévoit les articles L 3122-4 et L 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des délibérations n° 2015-466, 2015-467 du 2 avril 2015 et n° 2015-907 du 02 octobre 2015, le Président du Conseil départemental a proposé de désigner Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD, membres de la Commission Permanente.

Transfert de compétences à la métropole Aix-Marseille-Provence

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 90-I-1° codifié à l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert d'un ensemble de compétences ou groupes de compétences parmi une liste prédéfinie, organisé par voie conventionnelle entre le Département et la Métropole à l'intérieur du périmètre de cette dernière.

Le Département de Vaucluse par la présence de la commune de Pertuis au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence est concerné par les dispositions précitées.

Ainsi, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département de Vaucluse sont convenus sur le périmètre concerné, le transfert des compétences suivantes :

- Attribution des aides financières individuelles au titre du fonds de solidarités pour le logement, à l'exclusion de l'accompagnement social individuel et collectif demeurant assuré par le Département,

- Le fonds d'aide aux jeunes pour la partie individuelle des aides (à l'exclusion des aides collectives qui demeurent gérées par le département),

- Les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

- Sur la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental : le transfert ne porte que sur les routes départementales de ladite commune présentant des caractéristiques essentiellement urbaines soit 4,22 km sur les 28km qui composent le réseau actuel, à savoir :

- La RD 956 du giratoire de la déviation Sud-Est à la RD 119,

- La RD 973 du giratoire « des pompiers » au giratoire de la déviation Nord-Est.

Ainsi, les voies de contournement de la commune de Pertuis et d'accès à l'autoroute restent dans le domaine routier départemental.

Convention relative aux modalités de transfert de personnel à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services (ou parties de services) dans le domaine de la planification des déchets : 119 813,96 euros

L'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré cette compétence aux Régions le 8 août 2015, en les chargeant de l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions nouvellement définies aux articles L. 541-13 et suivants du code de l'environnement.

Conformément aux articles 8 et 114 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les services ou parties de services des Départements chargés de la planification des déchets, soit 1 agent pour le Département de Vaucluse, sont transférés à la Région.

25 novembre 2016

En application de la loi NOTRe et de l'article 89 IV de la loi de finances 2016, l'Assemblée délibérante du Département doit approuver, après avis du Comité technique compétent, les termes de la convention relative aux modalités de transferts à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services (ou parties de services), dans le domaine de la planification des déchets.

D'autre part, les transferts de compétences effectués entre le Département et la Région ayant pour conséquence d'accroître les charges de la Région s'accompagnent du transfert concomitant par le Département à cette collectivité territoriale des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

Ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par le Département au titre des compétences transférées et ont vocation à compenser intégralement les charges transférées.

Recentrage des missions du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Laboratoire Départemental d'Analyses constitue un service public qui intervient pour la qualité de l'eau, la protection de l'environnement, pour la sécurité sanitaire des aliments, le développement agro-alimentaire, l'épidémiologie-surveillance des maladies animales. Il faut relever que pour la Cour des comptes et la direction de la législation fiscale, la nature juridique du laboratoire s'assimile à un service industriel et commercial.



Depuis 2002, les laboratoires départementaux voient leur environnement évoluer, nécessitant progressivement une adaptation de leurs activités.

Ainsi, en 2002, le désengagement de l'Etat des contrôles des établissements traitant des denrées alimentaires a entraîné un transfert de responsabilités vers les établissements, rendant le secteur des analyses alimentaires concurrentiel. Puis en 2006, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA ») a ouvert à la concurrence le secteur des analyses du contrôle sanitaire de l'eau autrefois dévolu aux laboratoires d'analyse départementaux, engendrant une forte pression concurrentielle des laboratoires privés. Cette concurrence accrue a eu comme conséquence, pour le laboratoire départemental de Vaucluse, la perte d'un important marché d'analyse des eaux de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en 2012, réduisant une part des activités et obligeant le laboratoire à des restructurations.

Dans le secteur des analyses de l'eau, la pression concurrentielle des laboratoires privés continue de s'accroître avec deux principaux acteurs qui se développent sur le territoire et gagnent les marchés de l'ARS. Deux laboratoires privés interviennent dorénavant dans une grande moitié Est du territoire français (avec des marchés ARS dans 59 départements), alors que les laboratoires départementaux n'interviennent plus que dans le cadre de 49 marchés ARS (dont 11 en partenariat avec les laboratoires privés).

En revanche, dans le secteur des analyses en hygiène alimentaire, la concurrence des laboratoires privés, même si elle s'exerce significativement, permet néanmoins au laboratoire départemental de développer une offre adaptée aux acteurs locaux. En effet les laboratoires privés privilégient des analyses et des clients qui leur assurent une forte productivité, et les clients locaux (artisans, producteurs, restaurateurs, ...) les intéressent moins.

Au surplus, la biologie vétérinaire constitue une mission de service public, permettant d'intervenir rapidement en cas de crises sanitaires. En ce qui concerne l'hygiène alimentaire, il s'agirait de répondre aux besoins du territoire (liés au tissu économique, notamment entreprises agro-alimentaires) et des politiques publiques départementales (restauration dans les collèges, structures pour personnes âgées ...).

Récemment, les lois Maptam du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont défini une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales notamment sur la question des laboratoires départementaux d'analyses.

25 novembre 2016

Dans le respect d'un agrément national et à titre principal, les laboratoires départementaux sont chargés de la réalisation d'analyses officielles.

A titre complémentaire, le décret 2015-1902 du 30 décembre 2015 précise que les laboratoires départementaux peuvent participer à la surveillance épidémiologique et à la détection des foyers sanitaires à risque par leur connaissance du contexte épidémiologique local.

Dans ce contexte réglementaire et d'évolution des acteurs économiques sur le territoire, les laboratoires départementaux d'analyses se trouvent dans une situation inévitable de transition, les obligeant à se restructurer, et chaque département recherche sa propre solution eu égard au contexte local.

Le comité technique a été consulté au préalable sur le projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Département de Vaucluse a décidé :

- le maintien d'un laboratoire départemental d'analyses ayant pour objectif d'apporter une offre de proximité au service des citoyens et des acteurs locaux, traduisant ainsi une volonté de pérenniser un dispositif contribuant à la sécurité alimentaire, à la protection du consommateur et à la surveillance sanitaire, au travers de deux activités : l'hygiène alimentaire et la biologie vétérinaire,
- la cessation des activités dans le secteur de l'hydrologie au 31 décembre 2016, dans la perspective de recentrage du Laboratoire sur les deux activités hygiène alimentaire et biologie vétérinaire,
- la suppression de 13 emplois budgétaires au tableau des effectifs au 31 décembre 2016.

Médecine préventive : partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse : 230 000 euros

Les collectivités territoriales ont, depuis plusieurs années des difficultés à recruter des médecins de prévention. Lorsque ces mêmes collectivités ont fait le choix ou ont la possibilité de s'appuyer sur ces compétences, elles peuvent éprouver des difficultés à pérenniser le service à moyen et long termes.



Le Département de Vaucluse l'a déjà concrètement appréhendé pour le recrutement d'un deuxième médecin de prévention, les démarches restant vaines. Une infirmière a alors intégré l'équipe de médecine préventive pour assumer le volet des missions pouvant être déléguées sous l'autorité du médecin.

Le bureau de médecine de prévention est rattaché à la sous-direction prévention santé et action sociale de la direction des ressources humaines depuis le 1er juillet 2016, conformément à l'arrêté n°2016-3233 du 30 juin 2016. Deux postes de médecin sont actuellement vacants et ne peuvent être pourvus.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Le service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures d'amélioration concernant l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Sur ce champ très réglementé, il s'agit en premier lieu d'appliquer l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984. Cet article prévoit que les collectivités territoriales doivent se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

25 novembre 2016

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de Vaucluse pour assurer la surveillance médicale des agents, conformément aux obligations réglementaires qui incombent aux employeurs territoriaux.

Le comité technique a été saisi pour avis de cette proposition et du projet de convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera pour la collectivité. Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé.

La prise en charge par le centre de gestion est convenue en contrepartie d'un forfait de 85 euros par agent et 45 euros par agent au titre de la vaccination.

L'articulation entre le service de médecine préventive du Centre de Gestion et la Sous-direction Prévention Santé et Action Sociale est définie dans la convention.

Le Centre de Gestion de Vaucluse, dans le cadre du développement de l'offre de service se structure afin de répondre aux besoins des collectivités adhérentes par le recrutement de :

- 2 médecins de prévention,
- 1 à 2 infirmières en santé,
- 1 assistant de gestion.

Ce service a vocation à développer ses effectifs pour tenir compte des adhésions à venir de collectivités supplémentaires.

Les locaux du Conseil départemental dédiés à la médecine préventive conservent leur usage. Les agents du Département affectés sur Avignon y seront accueillis pour leurs visites médicales.

Des visites médicales délocalisées seront organisées à proximité du lieu d'affectation des agents du Département (Apt, Bollène, Orange, Vaison-la-Romaine, Carpentras, Pertuis, Cavaillon,...).